

# TARIF DES HONORAIRES

## TRANSACTION

Montant du prix de vente

- Part inférieure à 10000 € : 833.33 € H.T. *soit 1000.00 € T.T.C.*
  - Part comprise entre 10001 et 20000 € : 8.33 % H.T. *soit 10 % T.T.C.*
  - Part comprise entre 20001 et 30000 € : 7.50 % H.T. *soit 9 % T.T.C.*
  - Part comprise entre 30001 et 75000 € : 6.67 % H.T. *soit 8 % T.T.C.*
  - Part comprise entre 75001 et 200000 € : 5.83 % H.T. *soit 7 % T.T.C.*
  - Part comprise entre 200001 et 250000 € : 5.00 % H.T. *soit 6 % T.T.C.*
  - Part excédant 250000 € : 4.17 % H.T. *soit 5 % T.T.C.*
- Les tarifs T.T.C. comprennent la TVA au taux de 20.00%.*

## GERANCE LOCATIVE

Gestion courante : 8 % H.T. des sommes encaissées *soit 9.60 % T.T.C.*

### Honoraires de location et de rédaction Locaux à usage professionnel ou commercial

#### Part locataire :

6 % H.T. du loyer principal annuel *soit 7.2 % T.T.C.*

#### Part propriétaire :

6 % du loyer principal annuel *soit 7.2 % T.T.C.*

### Honoraires de location et de rédaction

#### Locaux d'habitation - Immeubles

#### Part locataire :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction de bail et de réalisation de l'état des lieux :

6 % H.T. du loyer principal annuel *soit 7.2 % T.T.C.*

#### Part propriétaire :

Honoraires d'entremise et de négociation :

1 % H.T. du loyer principal annuel *soit 1.2 % T.T.C.*

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction de bail et de réalisation de l'état des lieux :

6 % H.T. du loyer principal annuel *soit 7.2 % T.T.C.*

Garantie du paiement des loyers impayés et détériorations immobilières

2.05 % H.T. *soit 2.46 % T.T.C.* des sommes garanties

*Les tarifs T.T.C. comprennent la TVA au taux de 20.00%.*

Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire est fixé à :

*Zone très tendue : Liste annexée à l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'art.R.304-1 du CCH :  
12 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable*

*Zone tendue : Liste annexée au décret du 10 mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (Art.232 du CGI) :*

*10 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable*

*Zone non tendue : le reste du territoire :*

*8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable*

*Réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable quelle que soit la zone concernée.*

Octobre 2014

